

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 28 aout 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit aout deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente , le Conseil municipal, également convoqué le vingt-six août deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

Etaient présents : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine,

Absents représentés : BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse représentée par DONADEY Pierre, ZIZZO François représenté par SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice représenté par DUPONT Martine, VRIGNON Bertrand représenté par VALLAURI Jean-Claude, DORDE Maéva représentée par NITART France, LACOUT Philippe représenté par ROMERO Muriel,

Absents excusés : DUQUESNE Céline, DOTTAIN Laurence, SIMON Raphael, ANTHOINE-SAVARY Kathia, CHIBANI Franck,

Absent : BEUGNIET Pierre, SALTON Gérard,

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 25 08 25

Objet :

Création d'un cours de théâtre à destination des élèves de l'école Saint Exupery à compter de l'année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt éducatif, culturel et social de proposer une activité artistique complémentaire aux enfants de la commune,

Considérant la volonté municipale de développer des activités culturelles pour les jeunes,

Monsieur le maire propose la mise en place d'un cours de théâtre à destination des élèves de l'école communale Saint Exupery, à compter de la troisième semaine de septembre, afin de favoriser leur développement personnel, la créativité et la confiance en soi.

Les cours se dérouleraient hors temps scolaire, pendant la pause méridienne (11h30 - 13h30), et seraient organisés en fonction des inscriptions recueillies, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le coût mensuel par élève est fixé à 20 €. Il est proposé une répartition de ce coût à parité entre la commune et les familles, soit :

- 10 € à la charge des parents d'élèves,

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 29/08/25

- 10 € à la charge de la commune.

Afin d'encourager les inscriptions et de permettre aux enfants de tester l'activité, les cours seront gratuits pour le mois de septembre. Sur la base d'une projection de participation moyenne, le coût global annuel pour la commune est estimé à un maximum de 5 500 €. Il pourra être moindre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve la création d'un cours de théâtre pour les élèves de la commune, à compter de la 3^e semaine de septembre,

-Décide de fixer le tarif mensuel à 20 € par élève, répartis comme suit :

- 10 € à la charge des parents d'élèves,
- 10 € à la charge de la commune,

-Décide de rendre l'activité gratuite pour le mois de septembre,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif et à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 15

Pour : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE
Docteur Pierre DONADEY


